

Procès-Verbal de la séance du mardi 19 septembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Delphine BARTHÉS, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI, Élodie ROUANET et Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et Bernard SOULET.

Madame Christine BORDIER a donné procuration à Madame Christine CALVET.

Madame Colette BARSALOU a donné procuration à Monsieur Lucien BIAU.

Monsieur Michel GATIMEL a donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Madame Catherine MENGOZZI

Date de la publication : le 29 septembre 2023

Ordre du jour :

- Programme « rénovation bâtiment accueil piscine municipale zone du Camboussel » : demande de subvention DETR complémentaire ;
- Budget Annexe Eau et Assainissement « consultation étude préalable implantation station d'épuration du bourg » : désignation du bureau d'études ;
- Budget Principal : décision modificative budgétaire ;
- Budget Annexe Eau et Assainissement : tarification eau 2024 ;
- Tarification repas servi dans le cadre du Téléthon ;
- Remboursement facture élu ;
- Ecole privée : révision convention ;
- Ecole publique et école privée : dispositifs « école et cinéma » et « maternelle et cinéma » ;
- Camping Municipal La Lande : lancement consultation procédure de délégation de service public par affermage ;
- Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux : modalités de concertation dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) ;
- Centre de Gestion : engagement consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2023.

**60/2023 : n°4496 : Programme « Rénovation bâtiment accueil piscine municipale zone du Camboussel » :
demande de subvention DETR**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au rapport de désamiantage effectué par la SARL Didier SUC expertises, il est apparu que des zones du bâtiment d'accueil de la piscine du Camboussel étaient concernées par la présence d'amiante. La commune doit donc engager une entreprise agréée pour effectuer ce désamiantage.

De plus, des recommandations pour améliorer la mise à l'eau au bassin des personnes à mobilité réduite ont été imposées à la commune par les services de la commission accessibilité de la Direction Départementales des Territoires du Tarn.

De ce fait, des coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus et prévisibles ont dû être pris en compte pour poursuivre ce programme de travaux.

A cet effet, après avoir pris l'attache des services de la Sous-Préfecture, une subvention complémentaire d'État peut être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Tarn et arrête le plan de financement suivant :

➤ Montant total HT	21 648.34€
Montant total TTC	25 978.00€
➤ Subvention Etat 50%	10 824.17€
➤ Autofinancement H.T	10 824.17€

**61/2023 : n°4497 : Budget annexe Eau et Assainissement « Consultation étude préalable implantation
station d'épuration du bourg » : désignation du bureau d'études**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

Dans le cadre des actions à mettre en œuvre actées dans le schéma directeur d'assainissement collectif réalisé en 2020, il est question de repenser le système et l'ouvrage de traitement des eaux usées. La commune s'est orientée vers la réalisation d'une nouvelle station d'épuration filtre planté de roseaux. Afin de définir un programme de travaux pertinent et l'évaluation de l'ensemble des modalités de réalisation du futur ouvrage, la commune en collaboration avec le SATESE du Département du Tarn a défini un cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'études.

Après avoir adressé les pièces nécessaires pour la consultation auprès de trois bureaux d'études :

- GAXIEU n'a pas souhaité donner suite à cette consultation ;
- ALTÉREO a déposé une offre ;
- CET INFRA s'est associé avec le cabinet ALTÉREO pour répondre à cette consultation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire formé par le bureau d'études ALTÉREO associé au cabinet CET INFRA pour un montant de 12 350.00€ H.T soit 14 820.00€ T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au marché et à cette opération.

62/2023 : n°4498 : Budget Principal : décision modificative budgétaire

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 3 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie	17 500,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 500,00 €	
D 231-389 : Réf. trottoirs Avenue du Sidobre		17 500,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		17 500.00 €

.../...

63/2023 : n°4499 : Budget annexe Eau et Assainissement : tarification eau 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour la facturation 2024, fixe les nouveaux tarifs ci-dessous :

- | | | |
|------------------------------------|---|-----------|
| - Eau le m ³ | : | 1,50 Euro |
| - Assainissement le m ³ | : | 1,50 Euro |

64/2023 : n°4500 : Tarification repas servi dans le cadre du Téléthon

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

La commune a souhaité mettre en place un repas pour récolter des fonds pour le Téléthon.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant du repas à 12 euros TTC pour les participants. Les recettes de ce repas seront encaissées au niveau de la régie unique.

65/2023 : n°4501 : Remboursement facture élu

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-François FABRE a effectué l'achat d'une gerbe funéraire à l'occasion du décès d'un ancien adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal :

- ↳ **après avoir pris connaissance** de la facture correspondante dont la copie est jointe au présent extrait du registre des délibérations ;
- ↳ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :
 - **autorise** Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Jean-François FABRE la somme de 80.00€ T.T.C.

66/2023 : n°4502 : Ecole privée « Présentation Notre Dame » :

révision convention participation fonctionnement

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de convention fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Présentation Notre-Dame » sise 44, allée du Château à Brassac ;
- après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

67/2023 : n°4503 : Média-Tarn : convention Ecole et Cinéma

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

- ↳ Vu le projet de convention concernant la contribution financière annuelle relative à l'activité « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » présenté par Média-Tarn ;

Le Conseil Municipal **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Média-Tarn** la convention 2023-2024 pour la nouvelle contribution financière de l'activité « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » dont un exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

68/2023 : n°4504 : Camping Municipal « La Lande » :
lancement procédure consultation délégation service public pour affermage
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

☞ Vu la délibération n° 75/2020-4219 prise par le Conseil Municipal en date du 06 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le gérant actuel du camping a fait part de son souhait de mettre un terme au contrat de délégation de service public qui prendrait fin le 07 novembre 2023 pour la gérance du camping municipal de la Lande sis Quai de La Lande à Brassac.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à exprimer leurs avis quant au renouvellement de cette mise en gestion déléguée du camping municipal.

Le Conseil Municipal confirme à nouveau les mêmes avantages constatés sur la dernière mise en gestion déléguée à savoir :

- une amplitude d'ouverture plus grande et une présence permanente sur la période d'ouverture ;
- le développement d'un camping implique des spécificités professionnelles et techniques particulières qu'une collectivité ne peut assumer ;
- l'attractivité du site en apportant des aménagements au niveau des bâtiments a permis de valoriser le site et d'augmenter sa fréquentation.

Un avantage supplémentaire a pu être mis en avant :

- la possibilité de développer une activité snack et restauration sur place.

Si l'option de gestion déléguée était reconduite, les avantages pour la collectivité :

- gain de temps pour les services techniques : le temps des agents communaux travaillant au camping sera redéployé sur les autres services (voirie, gestion Eau et assainissement, espaces verts, ...),
- gestion de la communication du camping par le gérant,
- frais de fonctionnement diminués, ...

Après débat, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
- ☞ Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016,
- ☞ Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaires annuel HT sur la durée totale de la concession) est inférieure au seuil européen fixé à 5 548 000 € H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping municipal ;
- dit que cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure de type « simplifiée » ;
- approuve la durée de la délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette concession et à signer tous documents relatifs à la procédure du lancement d'appel d'offres.

69/2023 : n°4505 : Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux : modalités de concertation dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER)
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

- ☞ Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;
- Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique que conformément au II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes.

.../...

Il ajoute enfin que des modalités unifiées à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ont été proposées lors du Bureau du 26/06/2023 : mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes.

- Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;
- Considérant qu'il est souhaitable d'adopter les modalités de concertation avec le public telles que définies au niveau intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de définir, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée la définition des ZAPER :

- mise à disposition de documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- mise en ligne d'une page d'information sur le site de la Communauté de Communes ;
- affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

70/2023 : n°4506 : Centre de Gestion : engagement consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ».
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Décide :

Article 1er : la commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de Gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandée par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

.../...

Article 4 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

71/2023 : n°4507 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 septembre 2023

- Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :
 - soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées n'exerçant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci soit un collège, composé de personnes.
- Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Claude BEAUFILS comme référent pour les membres du conseil municipal de la commune.
- que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Claude BEAUFILS par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Brassac 20, place de l'Hôtel de Ville 81260 Brassac
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- que Monsieur Claude BEAUFILS percevra une indemnité conformément aux textes en vigueur et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Questions diverses

Le Conseil Municipal a validé l'achat de 30 parapluies roses qui vont être distribués par les professionnels de santé chez les commerçants du village à l'effigie d'Octobre Rose. A cette occasion, la commune met à disposition gracieusement les salles de la Marquise pour la journée de sensibilisation aux cancers du sein, du colon et de l'utérus le 17 octobre 2023.

La nouvelle association des commerçants, ABCD, souhaiterait que des sapins soient installés dans les commerces du village pour les fêtes de fin d'année. L'association sollicite la commune pour fournir un sapin aux commerçants. La commission culture et animations demande qu'une liste précise des commerçants intéressés soit fournie afin d'estimer le coût de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h15.

Au cours de la séance du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a adopté 12 délibérations numérotées de 60 à 71.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD



La secrétaire de séance,
Catherine MENGOZZI

